016-251602595-20250207-DELIB01\_25-DE Reçu le 17/02/2025



## SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

## Comité Syndical du 7 février 2025

Délibération n°01/2025

L'an deux mille vingt-cing, le 7 février à quinze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités

Date de convocation : 24 janvier 2025.

Membres présents: messieurs Patrice BOUTENEGRE, Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Gérard DESAPHY, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Xavier BONNEFONT,

Mesdames Martine PINVILLE, Célia HELION, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA, Zalissa ZOUNGRANA.

Membre absent ou excusé: messieurs Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU,

Mesdames Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Charline CLAVEAU, Caroline COLOMBIER.

Membre consultatif présent : monsieur Alain LEBRET.

Membre consultatif absent: monsieur Andreas KOCH.

Secrétaire de séance : madame Martine PINVILLE.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	0
Absent(s)	8
Votants	12

## Objet : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical, qui s'est tenue le 13 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard DESAPHY.

Il convient à ce titre que les membres du Comité syndical le valident.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 13 décembre 2024.

Acte administratif rendu exécutoire du fait de sa publication le 17 Fév. 2025 et de sa transmission au représentant de l'Etat le 17 Fév. 2025 (Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 17 Février 2025

Signé: Le Président

Le Président,

Patrick MARDIKIAN